

Projet de délibération du 4 octobre 2023 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Maryelle Budry, Léonore Baehler, Livia Zbinden, Fabienne Aubry-Conne, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache et Bernard Delacoste: «Une infrastructure pérenne pour marquer l'histoire centenaire du soutien de Genève aux peuples premiers, pour lier les droits humains à l'environnement, pour continuer le combat».

(amendé et accepté par le Conseil municipal
lors de la séance du 5 mai 2025, dans le rapport PRD-343 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que chaque année, environ 300 défenseurs des droits humains sont assassinés pour des causes environnementales. Les peuples premiers sont particulièrement visés dans leur défense de leurs terres;
- que la ville de Genève s'est affirmée comme le centre mondial pour la promotion des droits des peuples premiers, des droits humains et de la protection de l'environnement;
- que cette spécificité genevoise est ancrée dans une histoire centenaire. En 1923, l'événement catalyseur survint lorsque Deskaheh, ambassadeur de la Confédération Haudenosaunee, le Peuple de Longhouse (connu aussi sous le nom des Six Nations Iroquoises), fut invité par Jean-Baptiste Pons, maire de Genève, à prononcer son discours devant le Conseil municipal;
- que Deskaheh était initialement venu pour parler devant l'Assemblée générale de la Société des Nations (SDN), l'ancêtre des Nations Unies. Malheureusement, la SDN refusa d'entendre ce discours intitulé «Appel de l'homme rouge à la justice», pour la souveraineté des peuples iroquois organisés et gouvernés de manière autonome;
- que depuis 1923 le mouvement autochtone international a obtenu des avancées politiques mondiales, notamment avec l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en 2007. Cependant, leurs mises en application tardent, comme en témoignent les assassinats récurrents et la déforestation effrénée de leurs territoires;
- que Genève a entrepris des activités symboliques ponctuelles lors du centenaire de la venue de Deskaheh en ville de Genève: la plantation de l'Arbre de la Paix (symbole des Haudenosaunee), la restitution de deux objets sacrés appartenant aux Haudenosaunee par le Musée d'ethnographie de Genève (MEG), le pavoiement du pont du Mont-Blanc avec le drapeau Haudenosaunee, l'organisation d'une exposition de photos sur le quai Wilson, l'accueil de la délégation autochtone au Palais Anna et Jean-Gabriel Eynard, et l'exposition au MEG abordant la question de la souveraineté des peuples autochtones;

- que la création d'une infrastructure physique et symbolique pérenne (par exemple une place, un monument, un bâtiment ou une œuvre d'art) serait le prolongement intemporel et global de cette lutte qui ne se gagnera que dans le long terme;
- que cette infrastructure pérenne aurait l'avantage d'être visible pour tous et toutes via les nombreuses applications mobiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs pour réaliser une étude sur l'édification ou la désignation d'une infrastructure physique pérenne (par exemple une place, un pont, une route, un bâtiment, une œuvre d'art) à Genève en collaboration avec les peuples autochtones.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2025 sur le chapitre 36, politique publique 59.

Art. 4. – Les travaux se dérouleront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), ainsi que les parties prenantes.

Art. 5. – Pour réaliser cette infrastructure, la Ville de Genève prendra langue avec le Canton et l'Association des communes genevoises (ACG) de manière à ce que cette infrastructure pérenne intègre le Canton et l'ACG.